



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE RENDU

Séance publique du jeudi 28 septembre 2017 à 20h30
affiché le 29 septembre 2017

Les délibérations sont exécutoires à la date du 29 septembre 2017
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 29 septembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 septembre 2017 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 28 septembre 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 09 - Votants : 33 - Absents : 02 conformément au détail ci-dessous :

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour les délibérations n° 1, 2 et 3) - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD (absent pour les délibérations n° 1, 2 et 3) - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI (présente à partir de la délibération n° 4) - M. BOISSENOT - Mme CORNU - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme PRIN - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme GORSE-CAILLOU à Mme LOISELEUR - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - M. GUALDO à M. CLERGOT - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H (pour les délibérations n° 1, 2 et 3) - Mme LEBAS à Mme BAZIREAU - Mme HULI à Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - M. BASCHER à Mme REYNAL - **Absents excusés :** Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1, 2 et 3) - M. BIJEARD (pour les délibérations n° 1, 2 et 3) - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 05 - Reversement du produit de la taxe de séjour 2017 à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

N° 06 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Techniques

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2016

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2016

N° 09 - Accord cadre « Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier bâti »

N° 10 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Autorisation de travaux - Restauration des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

N° 11 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Autorisation de travaux - Protection du portail Ouest de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Domaine : Urbanisme

N° 12 - Avis de la Ville de Senlis sur l'étude d'Impact relative au projet de création d'une plateforme logistique sur le site des « Portes de Senlis »

N° 13 - Cession foncière - Propriété 62 rue du Moulin Saint-Tron

N° 14 - Cession foncière - Propriété 5 Impasse aux Chevaux

N° 15 - Cession foncière - Propriété 22 rue du Clos Notre-Dame de Bon-Secours

Domaine : Sport

N° 16 - Création de tarifs pour une carte d'abonnement pour la piscine municipale de Senlis, pour les usagers extérieurs à Senlis

Domaine : Culture

N° 17 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Financement d'ateliers d'écriture pour les 10 ans du Prix littéraire MOTAMO

Domaine : Action Sociale

N° 18 - Tarif du repas au restaurant de la Corne de Cerf - Modification

Domaine : Education et Jeunesse

N° 19 - Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi - Modification suite au changement d'organisation du temps scolaire

Domaine : Ressources Humaines

N° 20 - Adhésion de la ville à l'assurance-chômage

N° 21 - Régime indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP - Filière technique

N° 22 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

N° 23 - Remise gracieuse d'un Indu sur primes

N° 24 - Indemnité pour service de jour férié

N° 25 - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 15 juin 2017 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du vendredi 30 juin 2017 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme LUDMANN, Mme TEBBI, M. CURTIL, Mme BAZIREAU, M. PESSÉ et Mme PRIN, absents lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2017

161 du 2 juin - Autorisation d'occuper le domaine public devant le cinéma 10 rue du Cimetière Saint-Rieul délivrée à la SARL FRITUURBEAR (77 Saint Mard), les 11 juin, 16 juillet, 10 septembre et 12 novembre - Recette : 66,80 €.

162 du 2 juin - Autorisation d'occuper le domaine public délivrée à l'association des Commerçants (60 Senlis) pour la manifestation « Moustache Party » organisée à l'occasion de la Fête des Pères le 17 juin - Recette : 24 €.

163 du 2 juin - Autorisation d'occuper le domaine public 7 place de la Halle délivrée à la SAS Pâtisserie du Dauphin (60 Senlis), les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches à compter du 1^{er} juin et pour une durée d'un mois - Recette : 14,11 €.

164 du 6 juin - Contrat avec Anny et Charly Show (Tertre - Belgique) pour une animation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture le 14 juin - Coût : 280 € TTC.

165 du 8 juin - Convention avec MEDIAFIX (62 Saint-Cloud) pour permettre à un agent de la Bibliothèque Municipale d'effectuer une formation « Initiation Rameau » d'une durée de 24 heures - Coût : 400 € TTC.

166 du 8 juin - Avenant n° 2 au marché n° 16/34 passé avec la société UTB (93 Pantin) pour la mise en sécurité complémentaire des intérieurs, la réfection des installations électriques et d'éclairage ainsi que la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Lot n° 4 : plomberie/sanitaires/chauffage. L'objet de cet avenant porte sur l'ajout de la fourniture et de la pose de la ventilation haute dans la chaufferie de l'espace Saint-Pierre - Coût : 2 128,25 € HT.

167 du 13 juin - Contrat avec la SARL DYNAMIC LAND (02 Morcourt) pour la location d'un parcours accrobranches les 11 et 12 août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 2 391,96 € TTC.

168 du 23 juin - Convention avec le Comité de Jumelage (60 Senlis) pour le prêt du pantin en bois Pinocchio le 27 juin à l'occasion de la fête de fin d'année de l'école de Brichebay - Convention à titre gratuit.

- 169** du 13 juin - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association des Commerçants (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre dans le cadre d'une soirée casino et dansante le 17 juin - Recette : 500 €.
- 170** du 13 juin - Autorisation d'occuper le domaine public sur deux emplacements parking avenue Georges Clemenceau délivrée à la SAS Burger Gourmet (60 Senlis), les lundis à compter du 19 juin, et ce pour une durée d'un mois - Recette : 55,60 €.
- 171** du 13 juin - Charte avec les commerçants de la rue Rougemaille, définissant les modalités d'application du règlement afférent à la mise en place d'une phase de test d'une aire piétonne dans cette même voie du 16 juin au 1^{er} octobre.
- 172** du 13 juin - Convention de partenariat avec la société Newcorp Conseil (60 Chamant) dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Blomim'expo® 2017 » les 29 et 30 juin.
- 173** du 13 juin - Contrat avec la société STORTREC (94 Fresnes) pour la maintenance et l'assistance liées à la baie de stockage Informatique Nexsan E32x de la Mairie. Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans - Coût : 2 400 € HT.
- 174** du 14 juin - Contrat de location avec l'agence COMVV (92 Asnières sur Seine) pour l'exposition « Astronomie » à la bibliothèque municipale du 10 octobre au 10 novembre - Coût : 470 € TTC.
- 175** du 14 juin - Révision des tarifs du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse à compter du 1^{er} juillet.
- 176** du 16 juin - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour une durée d'un an - Coût : 239,24 € HT.
- 177** du 16 juin - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour les 6 précédents mois - Coût : 70 € HT.
- 178** du 19 juin - Contrat avec Madame Edith FERRAND (60 Senlis) pour une prestation musicale le 5 juillet à la résidence autonome Thomas Couture - Coût : 100 € TTC.
- 179** du 21 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société CITEC Ingénieurs Conseils SAS (69 Lyon) portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'externalisation de la surveillance et du contrôle du stationnement des véhicules sur le territoire de la ville pour une durée d'un an - Coût : prestations à prix forfaitaires (23 250 € HT), prestations à prix unitaires (600 € HT et 450 € HT).
- 180** du 21 juin - Actualisation du règlement de fonctionnement des haltes-gardiennes du Val d'Aunette, de Bon-Secours et de Brichebay.
- 181** du 21 juin - Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.
- 182** du 21 juin - Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil de Saint-Péravi.
- 183** du 21 juin - Marchés suite à procédure adaptée pour la fourniture de documents sonores et vidéogrammes pour les usagers de la Bibliothèque Municipale. Lot n° 1 : acquisition de documents sonores avec la société RDM VIDÉO SA (95 Sannois) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Lot n° 2 : acquisition de vidéogrammes avec l'association ADAV (75 Paris) pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Pour une durée d'un an renouvelables 3 fois par tacite reconduction.
- 184** du 22 juin - Contrat avec SHAM (93 Le Bourget) pour des ateliers cirque au Jardin du Roy les 20 et 27 juillet, 3 et 10 août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 560 €.
- 185** du 22 juin - Convention avec l'association « la Boîte à Son et Image », le lycée Amyot d'Inville et la Région Hauts de France, pour l'utilisation par l'association « la Boîte à Son et Image » de locaux scolaires du lycée Amyot d'Inville. Régularisation pour le 11 avril - Convention à titre gratuit.
- 186** du 22 juin - Marchés suite à appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des espaces verts, les travaux d'élagage et l'entretien phytosanitaire, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum. Lot n° 1 : tontes des espaces engazonnés et lot n° 2 : tailles de haies avec l'entreprise GARCIA et Fils (60 Andeville). Lot n° 3 : désherbage alternatif avec l'entreprise PRIVILÈGE VERT (77 Saint-Soupplets). Lot n° 4 : élagage/abattage avec l'entreprise SAMU (78 Versailles). Pour une durée d'un an renouvelables 3 fois par tacite reconduction.
- 187** du 23 juin - Convention avec les Joueurs Nés (60 Senlis) pour des animations « Jeux de société » les 22 juillet et 5 août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Convention à titre gratuit.
- 188** du 26 juin - Marché de gré à gré avec la société funéraire OGF, Pompes Funèbres Générales (60 Senlis) pour la réalisation de prestations de services (vidage des 3 ossuaires des deux cimetières civils) - Coût : 6 619,79 € TTC.

- 189** du 26 Juin - Marché de gré à gré avec la société funéraire SANTILLY (60 Senlis) pour la réalisation de prestations de services (reprise de 17 concessions « adultes indigents » situées dans le cimetière nouveau en zone « terrain commun », rangée 6) - Coût : 6 019, 20 € TTC.
- 190** du 26 Juin - Convention avec la société JERICO (75 Paris) pour le tournage du long-métrage « Sans Famille » rues du Petit Chaalis et aux Flageards le 29 Juin - Recette : 1 151,40 €.
- 191** du 28 Juin - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant droit l'accès à 6 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 374 € TTC.
- 192** du 29 Juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Max ALICANTE, gérant du Cirque de l'Europe (05 La Bâtie Neuve), pour installer un chapiteau dans le quartier de la Gâtellère (pelouse), du 4 au 11 juillet - Recette : 1 480,50 €.
- 193** du 30 Juin - Contrat avec Mars Alles (28 Soulares) pour un atelier de funambule le 29 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 1 300 € auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement.
- 194** du 4 juillet - Convention avec la Boîte à Son et Image (60 Senlis) pour une projection de courts-métrages le 22 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 400 €.
- 195** du 4 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis), commerçant ambulant, pour installer un camion-pizza les mardis sur le parking du GHPSO site de Senlis, avenue Paul Rougé, et les vendredis avenue d'Orion (proximité de l'arrêt de bus), et ce à compter du 1^{er} juillet pour une période de 6 mois - Recette : 440,40 €.
- 196** du 6 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société DEGAUCHY (60 Cnectancourt) portant sur le remplacement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et la création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales de la rue du Châtel en deux phases - Coût : 479 815,84 € HT.
- 197** du 6 juillet - Convention avec l'association Senlis Handball (60 Senlis) pour une animation handball le 30 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Convention à titre gratuit.
- 198** du 7 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre du 26 août au 5 septembre en vue de l'organisation des 9^{ème} journées tintinophiles de Senlis - Recette : 1 568 €.
- 199** du 10 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société BURGER GOURMET (60 Senlis) sur 4 places de stationnement, pendant 3 heures, 1 fois toutes les 2 semaines à compter du 1^{er} Juin, et ce pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction - Recette : 200 € auxquels s'ajouteront 50 € par journée d'évènementiel.
- 200** du 11 juillet - Convention avec l'association Secours 60 (60 Crépy en Valois) pour la mise en place de dispositifs de premiers secours lors du feu d'artifice du 14 juillet - Coût : 190 €.
- 201** du 12 juillet - Convention avec l'Association Culturelle Capoeira Raça France (95 Fosses) pour une initiation et une démonstration de capoeira le 1^{er} août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Convention à titre gratuit.
- 202** du 12 juillet - Marché avec la société FC2P Services (95 Ennery) portant sur la maintenance et l'entretien des matériels de restauration collective pour les établissements de la ville. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder quatre ans - Coût : 3 500 € HT pour les prestations à prix forfaitaires (visite d'entretien et interventions de dépannage y compris les déplacements) et 5 000 € HT, montant maximum annuel, pour les prestations unitaires (pièces détachées).
- 203** du 13 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société LOGITUD SOLUTIONS (68 Mulhouse) portant sur les matériels, logiciel et maintenance des Procès-Verbaux Électroniques (PVE). Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder quatre ans - Coût : montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- 204** du 17 juillet - Contrat avec l'association Compagnie des Plumés Production (60 Noailles) pour le spectacle « Le Poulailier Artistique Ambulant » le 23 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 2 183,60 € TTC.
- 205** du 17 juillet - Convention avec l'association « Arborescence » (60 Coye la Forêt) pour une initiation et une démonstration de Qi Gong les 18 et 20 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Convention à titre gratuit.
- 206** du 18 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre du 9 au 15 août en vue de l'organisation du Salon des Arts d'Été - Recette : 2 220 €.
- 207** du 18 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Club de Bridge de Senlis » (60 Senlis) pour la mise à disposition de l'espace Saint-Pierre le 28 septembre en vue de l'organisation de l'assemblée générale de l'association et d'un tournoi - Recette : 250 €.

208 du 18 juillet - Convention avec l'association « A.U.Q.S. » (60 Senlis) pour une initiation et une démonstration de country les 2 et 9 août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Convention à titre gratuit.

209 du 19 juillet - Contrat avec Nakamaï la Boutik (60 Senlis) pour la location de Jeux en bois ou surdimensionnés du 31 juillet au 15 août dans le cadre des « Lézards d'été 2017 » - Coût : 250 € TTC.

210 du 20 juillet - Avenant n° 1 au marché 14/35 passé avec la société Nouvelle Librairie Universitaire (N.L.U.) (89 Monetau) pour les fournitures de matériel de loisirs créatifs pour les 12 écoles de la Ville. L'objet de cet avenant est l'ajout de la prorogation du marché pour une durée de cinq mois - Coût : 25 000 € HT.

211 du 20 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec le Cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour une mission de conseil et de représentation en Justice (lot n° 1 : droit de l'urbanisme) pour un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT. Pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder deux ans.

212 - Pas de décision

213 du 1^{er} août - Contrat avec Monsieur Patrick ADAMCZAK (95 Montmorency) pour une prestation musicale à l'occasion d'un thé dansant le 9 août à la résidence autonomie Thomas Couture - Coût : 360 € TTC.

214 du 26 juillet - Cession d'un véhicule de marque MERCEDES Immatriculé 6927 ZQ 60 à la société TRUCK PICARDIE NÉGOCE (60 Chamant) - Recette : 600 €.

215 du 26 juillet - Convention avec le Cyclo-Club de Nogent sur Oise, le lycée Amyot d'Inville et la Région Hauts de France pour l'utilisation de locaux scolaires et voies d'accès du lycée par le Cyclo-Club pour la période du 3 juin 17 h au 4 juin 12 h (régularisation) - Sans incidence financière.

216 du 26 juillet - Convention avec 3 professeurs du lycée Amyot d'Inville, le lycée Amyot d'Inville et la Région Hauts de France pour l'utilisation des locaux scolaires (occupation de chambres) du 28 août 2017 au 10 juillet 2018 - Sans incidence financière.

217 du 27 juillet - Convention avec le lycée Amyot d'Inville pour les prestations liées à la préparation du buffet de remise des diplômes du baccalauréat 2017 le 14 octobre - Coût : 1 121,18 €.

218 du 28 juillet - Contrat de maintenance avec la société A.D.I.C. (30 Uzès) pour la maintenance du logiciel mariage des étrangers en France. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 70 € HT.

219 du 28 juillet - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « CPIE » (60 Senlis) pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener du 7 au 14 octobre en vue de l'organisation de la Fête de la Science - Convention à titre gratuit.

220 du 31 juillet - Marché suite à procédure adaptée passé avec Monsieur Patrick SCICARD Investissements (75 Paris) et portant sur l'assistance à l'analyse et à la négociation d'un projet de développement hôtelier pour une durée de 24 mois - Coût : 4 500 € HT pour la partie forfaitaire et 15 000 HT (montant maximum) pour la partie unitaire.

221 du 1^{er} août - Convention avec « Tony Granato Photographe » (60 Pontpoint) pour la location d'une selfie box dans le cadre de l'organisation de la soirée des lauréats du baccalauréat 2017 organisée le 14 octobre à l'espace Saint-Pierre - Coût : 750 €.

222 du 1^{er} août - Marchés suite à procédure adaptée portant sur les prestations d'impression des supports d'information et de communication de la Ville. Lot n° 2 : brochure, lot n° 3 : dépliant, flyer, affiche et lot n° 5 : journal municipal avec la société ROTO PRESS GRAPHIC (60 La Chapelle en Serval) pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT pour le lot n° 2, de 14 000 € HT pour le lot n° 3 et 38 000 € HT pour le lot n° 5. Lot n° 4 : bâche, calicot, kakémono, roll-up, panneau rigide PVC avec la société DUPLIGRAPHIC (77 Bussy Saint-Georges) pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT. Pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder deux ans.

223 du 1^{er} août - Marché suite à procédure adaptée avec la société ROTO PRESS GRAPHIC (60 La Chapelle en Serval) portant sur les prestations d'impression des supports d'information et de la communication de la Ville (lot n° 1 : papeterie, carte, ticket) pour un montant maximum annuel de commande de 8 000 € HT. Pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction sans excéder deux ans.

224 du 2 août - Marché de gré à gré avec la société AMOME CONSEILS (69 Vaulx-en-Velin) portant sur l'étude de faisabilité et de programmation pour la création du Centre Technique Municipal de la Ville pour une durée de 24 mois - Coût : 13 750 € HT pour les prestations à prix forfaitaires et 3 000 € HT pour les prestations à prix unitaires.

225 du 3 août - Contrat avec l'association ARTEMOISE (60 Orry la Ville) pour la représentation du spectacle « La flûte enchantée » le 17 septembre dans le parc du Château Royal et les musées de Senlis dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine - Coût : 3 800 € TTC.

226 du 8 août - Révision des tarifs de 31 ouvrages de la boutique des Musées conformément à l'article 2 de la décision.

227 du 8 août - Convention avec Monsieur Bernd SCHOEPLER (69 Sandhausen - Allemagne) pour le prêt du tableau « Madeleine en extase » d'après L. Finson dans le cadre de l'exposition organisée du 9 septembre 2017 au 14 Janvier 2018 au Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis - Convention à titre gratuit.

228 du 9 août - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant l'accès à 3 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 399 € TTC.

229 du 10 août - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Claude LAVENANT (02 Anizy le Château), commerçant ambulant, pour installer un camion-pizza les mercredis sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, et ce à compter du 1^{er} septembre pour une période de 6 mois - Recette : 222,20 €.

230 du 10 août - Autorisation d'occuper le domaine public sur deux emplacements parking avenue Georges Clemenceau délivrée à la SAS Burger Gourmet (60 Senlis), les lundis à compter du 28 août, et ce pour une durée de 6 mois - Recette : 222,20 €.

231 du 16 août - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société EURL Ambre Antiquités (60 Compiègne) pour la mise à disposition du manège Ordener du 28 septembre au 1^{er} octobre en vue de l'organisation du Salon d'antiquités et métiers d'art de Senlis - Recette : 2 058,50 €.

232 du 30 août - Convention de partenariat avec l'association MARS 60 (60 Senlis) pour le prêt de matériel et l'organisation d'animations dans le cadre de la Fête de la Science - Convention à titre gratuit.

233 du 31 août - Contrat avec ADAV EUROPE (75 Paris) pour l'acquisition du droit de projection du film « Opération lune » diffusé le 17 novembre à la Bibliothèque Municipale à l'occasion du Mois du film documentaire - Coût : 126,6 € TTC.

234 du 5 septembre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société Manufacture de Senlis, pour une partie du bâtiment 10 du quartier Ordener, d'une surface de 235 et 9 m². Local mis à disposition pour une activité de pause déjeuner, espace détente d'une part, et y aménager un bureau pour la délégation unique du personnel d'autre part, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet, renouvelable une fois par tacite reconduction - Recettes : Loyer : 979,16 et 72 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 100 et 37,80 €/mois, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.

235 du 5 septembre - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire au profit de la société Thierry CARACALLA Architecte (60 Senlis). Cet avenant prend effet au 1^{er} juillet et porte sur la diminution de la surface des locaux mis à disposition : 19,23 m² situés au 2^{ème} étage du bâtiment 6 du quartier Ordener - Recettes : loyer : 153,84 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 23,08 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 80,77 €/mois.

236 du 5 septembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'alléner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 3 place Saint Maurice,
- 19 rue Sainte Geneviève,
- 17 rue Vieille de Paris,
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne,
- 9 rue du Temple et rue de la République,
- 35 place de la Halle,
- 4-6 place Lavarande,
- 17 rue de la Corne du Cerf,
- Parcelle AD 62, rue de Villevert,
- 11 et 13 rue du Haubergier,
- 3 et 5 place Lavarande,
- 19 rue de Beauvais,
- 12 rue Saint Yves à l'Argent,
- 32 rue du Lion,
- 10 rue du Châtel,
- 6 place Gérard de Nerval,
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne et
- 9 rue du Temple,
- 5 place Gérard de Nerval,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 11 rue de la Treille et 10 rue Vieille de Paris,
- 31 place de la Halle,
- 9 rue des Cordeliers,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 7 chemin Saint Léonard,
- 5, 7, 7A, et 7B rue de la Passerelle,
- 26 avenue de Chantilly et 27 rue de la Fontaine des Rainettes,
- Parcelles BI 17, 18, 19, 163, 165 et 375, route de Saint Léonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais et avenue des Sangliers,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 36-38 rue du Moulin du Gué de Pont,
- 11 avenue Louis Escavy,
- 3 rue Carnot,
- 14 avenue Foch,
- 4 rue de Berlioz et 2 rue Vivaldi,
- 21 avenue du Pré de l'Evêque,
- 2 rue des Fours à Chaux,
- 6 rue Carnot,
- 54 avenue Foch,
- 5 chemin Saint Léonard,
- 71 rue du Faubourg Saint Martin,
- 26 rue Notre-Dame de Bonsecours ;
- 3 à 11 chemin Saint Léonard,
- 5 rue de la République,
- 17-19 rue André Maginot et 40-42 rue du Faubourg Saint Martin,
- 24 rue de la Fontaine des Arènes,
- 36 bis rue du du Vieux Chemin de Meaux,
- 3 impasse de l'Amazone,
- 12 rue de Brichebay,
- 9 rue de la Chapelle,
- 12 place des Arènes,
- 23 rue André Maginot,
- 15 avenue des Closeaux,
- 24A rue de la Fontaine des Arènes,
- 18 rue Thomas Couture,
- 21 avenue Eugène Gazeau,
- 34 rue de la Fontaine des Arènes,
- Parcelle AY 163, Angle de l'avenue Albert 1^{er} et du 12 rue de Montlévêque,
- 4 avenue Beauséjour,

N° 05 - Reversement du produit de la taxe de séjour 2017 à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

Monsieur DELLOYE expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n° 2017-698 du 2 mai 2017 portant Incorporation au Code Général des Impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 instaurant la taxe de séjour à Senlis,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2017,

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de Senlis a instauré la taxe de séjour. Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la Loi NOTRE, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

La CCSSO, créée au 1^{er} janvier 2017, n'a pas pu mettre en place cette taxe pour 2017.

La Ville de Senlis a donc continué à percevoir la taxe de séjour 2017.

Dans le cadre d'une concertation, Madame le Maire a proposé au Président de la CCSSO le transfert du produit de la taxe de séjour qui sera perçue au titre de l'année 2017.

Il convient aujourd'hui d'adopter cet accord politique et d'autoriser le transfert de cette recette.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement à la CCSSO de la totalité du produit de la taxe de séjour 2017, encaissé par la Ville de Senlis.

N° 06 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 septembre 2017,

Considérant que par arrêté en date du 31 mai 2017, le Préfet a acté la liquidation du Syndicat Intercommunal des Collèges de Senlis, et décidé que l'ensemble des biens meubles et immeubles sont remis à la Ville de Senlis sans contrepartie financière, il convient d'intégrer dans le budget de la Ville de Senlis les résultats du solde de liquidation. A savoir, + 2 245,70 € à la section d'investissement, et + 40 073,42 € à la section de fonctionnement, et de prévoir les dépenses de fonctionnement afférentes à la gestion du gymnase Fontaine des Prés, jusqu'au transfert effectif de cet équipement au CD 60.

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal de Senlis a instauré la taxe de séjour. Au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence tourisme a été transférée à la CCSSO.

La CCSSO, créée au 1^{er} janvier 2017, n'a pas pu mettre en place cette taxe pour 2017.

La Ville de Senlis a donc continué à percevoir la taxe de séjour 2017. Suite à ce transfert de compétence, la Ville de Senlis propose, au titre de 2017, de transférer à la CCSSO, le montant de la taxe de séjour qui sera perçue au titre de l'exercice 2017.

Considérant que la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au Plan Communal de Sauvegarde. La Ville de Senlis ayant obtenu depuis 1982, à 4 reprises, un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont le dernier en 2016 pour inondations. La Ville a également un suivi des risques souterrains et une approche sécuritaire dans ses protocoles d'organisation des manifestations, de même suite aux attentats terroristes en France, elle a accentué la participation de son personnel aux démarches de sûreté scolaire (PPMS). Ainsi, la Municipalité souhaite formaliser une politique globale de sécurité civile à travers la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Considérant que par délibération en date du 3 décembre 2015, la Ville de Senlis s'est engagée à cofinancer avec le PNR un circuit d'interprétation du patrimoine sur Senlis. A ce jour, ce circuit a été mis en place sur Senlis. Il convient maintenant de verser au PNR notre participation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la modification du budget 2017 comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Compte 001/01: résultat antérieur reporté (SICES) + 2 245,70 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Compte 21/213180/0200: Travaux sur bâtiments + 2 245,70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 002/01 : résultat antérieur reporté (SICES) + 40 073,42 €

- Compte 73/7362/024 : taxe de séjour + 72 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Compte 011/60612/411 : Frais énergie - Gymnase + 6 000,00 €

- Compte 011/6068/411 : Petites fournitures - Gymnase + 1 500,00 €

- Compte 011/606310/411 : Produits d'entretien - Gymnase + 1 000,00 €

- Compte 011/61561/411 : Frais maintenance - Gymnase + 7 173,42 €

- Compte 011/6262/411 : Télécommunications - Gymnase + 400,00 €

- Compte 011/617/112 : Frais étude - Plan Communal de Sauvegarde + 13 000,00 €

- Compte 011/617/33 : Frais étude - Circuit d'interprétation des patrimoines du PNR + 11 000,00 €

- Compte 65/657351/024 : Reversement taxe de séjour + 72 000,00 €

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2016

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu la présentation faite lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 21 septembre 2017,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2016, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2016 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2016

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu la présentation faite lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 21 septembre 2017,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2016, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2016 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 09 - Accord cadre « Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier bâti »

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 6 avril 2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, autres que les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT,

Vu le classement sans suite de l'accord cadre « Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier bâti » mis en ligne le 7 août 2017 au motif d'une redéfinition des besoins (article 98 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

Le patrimoine bâti revêt une importance capitale dans la mise en valeur de la Ville.

Il nécessite un entretien régulier et des interventions ponctuelles d'amélioration.

Considérant que le volume et le délai d'intervention sur ce patrimoine sont variables, la mise en place d'un accord cadre est nécessaire pour répondre le plus efficacement possible aux besoins techniques, financiers et calendaires.

Considérant que la nature des travaux nécessite une décomposition en lots séparés, il est proposé l'allotissement suivant :

- lot 1 : Gros Œuvre - Maçonnerie
- lot 2 : Charpente - Menuiserie Intérieure
- lot 3 : Couverture étanchéité
- lot 4 : Métallerie
- lot 5 : Menuiseries extérieures
- lot 6 : Plomberie CVC
- lot 7 : Électricité
- lot 8 : Plâtrerie
- lot 9 : Peinture - Revêtements intérieurs
- lot 10 : Carrelage revêtements muraux
- lot 11 : Désamiantage - Démolition - Déplombage

L'accord cadre est prévu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le marché sera lancé sans minimum ou maximum de montant. Les travaux d'investissement sont prévus et votés au budget 2017 de la ville de Senlis, et seront également prévus et votés aux budgets à venir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le lancement de l'accord cadre « Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier bâti »,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'accord cadre « Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine immobilier bâti » et l'ensemble des documents afférents à ce marché.

N° 10 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Autorisation de travaux - Restauration des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code du Patrimoine et en particulier les articles L. 621-1 et L. 622-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de Senlis est propriétaire de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis et des éléments patrimoniaux qui y sont attachés à perpétuelle demeure, notamment son orgue,

Considérant l'état avancé de vétusté des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon usage de l'instrument d'entreprendre des travaux de restauration,

Considérant que ces travaux, modifiant l'aspect intérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux,

Considérant le classement de la Cathédrale au titre des Monuments Historiques sur la première liste de 1840,

Considérant le classement au titre d'immeuble des grandes orgues en date de 1840,

Considérant que les études de la restauration des grandes orgues sont prévues au budget 2017 de la Ville de Senlis et que celles-ci sont subventionnables,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de restauration des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme, des subventions aussi élevées que possible dans le cadre de la restauration des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions et documents relatifs à la restauration des grandes orgues de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,
- a autorisé Madame le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour cette opération de restauration.

N° 11 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Autorisation de travaux - Protection du Portail Ouest de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,

Vu le Code du Patrimoine et en particulier les articles L. 621-1 et L. 622-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2009-749 relatif à la maîtrise d'œuvre sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques.

Considérant que les travaux de restauration du portail ouest de la cathédrale sont terminés depuis 2007, qu'un porche provisoire en structure d'échafaudage bâchée a été mis en œuvre pour protéger le portail des agressions climatiques.

Considérant que le portail de la Cathédrale est un ouvrage exceptionnel à plusieurs titres, Il est richement décoré, y figure le couronnement de la Vierge, représentée pour la première fois, à l'égal du Christ. Par ailleurs, son état de conservation est assez exceptionnel et des traces de la polychromie d'origine sont parvenues jusqu'à notre époque.

Considérant qu'il convient à présent d'envisager toutes les solutions qui permettront de déposer cette protection provisoire et de protéger de façon définitive le portail Ouest,

Considérant que les frais d'études de la protection du portail Ouest sont prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis et que les études et travaux peuvent être subventionnés,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de lancement des études et travaux pour la protection du portail Ouest de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- a sollicité auprès de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre organisme, des subventions aussi élevées que possible dans le cadre des études et travaux de la protection du portail Ouest de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions et documents relatifs aux études et travaux de protection du portail Ouest de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

- a autorisé Madame le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour cette opération de restauration.

N° 12 - Avis de la Ville de Senlis sur l'étude d'impact relative au projet de création d'une plateforme logistique sur le site des « Portes de Senlis »

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L122-3, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Juin 2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

Vu le dossier de permis de construire n° 060 612 17 T0010 en date du 3 juillet 2017, déposé par la Société Goodman, pour la création d'une plateforme logistique située sur le Parc d'Activités des Portes de Senlis,

Vu l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique, relatifs au projet de création d'un entrepôt jointe au permis de construire,

Vu l'arrêté n° 2017-267 du 17 Juillet 2017 annonçant l'ouverture de l'enquête publique du projet de création d'une plateforme logistique sur le « Parc d'Activités des Portes de Senlis »,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (représentée par la DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) en date du 18 août 2017,

Vu la réponse de la société Goodman (Maître d'Ouvrage) à l'avis de l'Autorité Environnementale, complétant son approche environnementale, en date du 7 septembre 2017,

Vu l'avis de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 25 septembre 2017,

Vu les avis des personnes consultées :

- La DRAC Hauts de France - Service Régional d'Archéologie, avis en date du 17 juillet 2017
- L'Architecte des Bâtiments de France, avis en date du 28 juillet 2017
- La Direction Interdépartementale des Routes Nord, avis en date du 10 juillet et 28 juillet 2017
- Le Conseil Départemental, avis en date du 28 juillet 2017
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, avis en date du 18 juillet 2017
- VEOLIA, avis en date du 12 juillet 2017
- ENEDIS, avis en date du 20 juillet 2017
- GRT Gaz, avis en date du 1er août 2017

Exposé :

Le permis de construire, déposé par la Société Goodman, le 3 juillet 2017, pour la création d'une plateforme logistique est soumis à évaluation environnementale conformément au Code de l'Environnement.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration par le Maître d'Ouvrage d'une étude d'impact soumise à enquête publique.

Cette étude d'impact est transmise, pour avis, à l'autorité environnementale (DREAL).

La Ville de Senlis, en tant qu'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, doit également émettre un avis sur l'étude d'impact. En tant que collectivité intéressée au projet, le dossier a également été transmis pour avis à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

L'Orientement d'Aménagement et de Programmation mise en place dans le Plan Local de l'Urbanisme sur le secteur des Portes de Senlis prévoit que :

- Le site accueille un parc d'activités économiques avec une mixité d'activités de type artisanat, logistique, industrie, activités tertiaires et services aux entreprises,
- Une transition paysagère entre les espaces agricoles et les futures constructions soit réalisée (aménagement de bandes plantées pluristratifiées en marge de parcelle),
- Un traitement paysager des limites avec les voies existantes soit assuré,

- Le végétal soit fortement présent au sein de la zone (plantation de trames paysagères et mise en place d'un système de gestion alternative des eaux pluviales),
- L'architecture permette une insertion cohérente du bâtiment avec la topographie pour préserver le cône de vue vers la Cathédrale et l'entrée de ville de Senlis,
- L'architecture soit harmonieuse, simple et sobre,
- Les circulations soient canalisées et organisées et que l'accès à la zone 2AUe soit préservé,
- Les modes de déplacements doux soient valorisés,

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet d'entrepôt, situé en entrée de ville Est de Senlis et bordé par la RN 330 et la RN 324, prévoit la construction d'un seul bâtiment composé de 6 834 m² de bureaux et 47 701 m² d'entrepôts sur le site des Portes de Senlis, ancienne ZAC des Roullers. Ce site, classé au PLU comme étant à vocation d'activités économiques, avait déjà fait l'objet d'aménagements partiels de voiries et réseaux et n'est plus exploité par l'activité agricole. En entrée de site, un bâtiment à vocation tertiaire construit, puis laissé à l'abandon, est aujourd'hui en cours de réhabilitation pour accueillir un hôtel.

Un parking de 601 places accompagne la construction, pour accueillir jusqu'à 1 200 à 1 800 salariés au maximum. Des espaces dédiés au stationnement des vélos, des deux roues et des quais pour accueillir des bus seront également réalisés pour permettre aux salariés d'utiliser divers moyens de communication pour se rendre sur le site.

L'organisation des flux est strictement organisée : les flux de camions entrent sur le site par le chemin des Roullers, en passant par plusieurs postes de garde avant d'accéder aux quais de chargement/déchargement situés à l'arrière du bâtiment. La sortie des camions se fait directement via le giratoire. Les véhicules légers ainsi que les bus pénétreront sur le site par la voie d'accès existante.

Le projet prévoit des aménagements paysagers denses, tant en cœur de site que sur les marges. Il s'appuie sur les espaces de gestion alternative des eaux pluviales et sur les trois merlons plantés. Ces trames paysagères et parfois humides permettront le développement de la biodiversité et participeront de l'intégration au projet à l'échelle du grand paysage.

Le bâtiment, sobrement conçu, aura une hauteur de 13,90 m, inférieure à la limite maximale autorisée dans le PLU.

CONFORMITE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, réalisée conformément au Code de l'Environnement, aborde l'ensemble des thématiques demandées dans la législation.

Le projet de plateforme logistique et son étude d'impact répondent aux enjeux ciblés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation mise en place dans le document d'urbanisme communal.

Le dossier de permis de construire déposé et complété, et notamment son étude d'impact, ont pu faire l'objet de l'organisation de l'enquête publique du 30 août au 30 septembre 2017. A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur rendra ses conclusions et avis motivés.

Sur cette base et celle des avis reçus pendant l'instruction, l'autorisation d'urbanisme pourra être délivrée par la Ville de Senlis, autorité compétente pour prendre la décision.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par son avis en date du 18 août 2017, l'autorité environnementale souligne que « L'étude d'impact répond globalement aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement » et identifie les trois enjeux suivants : la mobilité et les déplacements, l'insertion paysagère du projet, la biodiversité et la protection des espèces.

Ces enjeux correspondent à ceux identifiés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et le rapport de présentation du PLU.

L'autorité environnementale apporte également quatre recommandations :

- le résumé non technique pourrait être étayé par un tableau synthétique présentant la liste des impacts du projet accompagnée des mesures d'évitement, réduction et compensation notamment sur les aspects de la biodiversité et aux déplacements,
- le pétitionnaire s'engage dans une démarche de type « Plan de Déplacements » en lien avec la commune de Senlis,

- le pétitionnaire fasse évoluer son projet sur le plan des stationnements pour réduire son Imperméabilité et ménager des emplacements réservés pour les cycles, le covoiturage et bornes de recharge électrique,

- le pétitionnaire prenne l'attache de l'organisme de transport de gaz pour assurer la faisabilité de son plan de paysagement.

Considérant que la société Goodman a complété ces demandes par un courrier adressé à la DREAL en date du 7 septembre 2017, avec en annexe le tableau synthétique listant les impacts du projet,

Considérant que l'ensemble des personnes publiques et services concernés ont apporté un avis, joint au dossier d'enquête publique, et que l'avis de la Ville de Senlis a bien pris en compte le retour des services spécialisés pour fonder son propre avis,

Considérant que ce projet permettra de créer de nombreux emplois et que des efforts notables sont réalisés pour l'intégrer du mieux possible au territoire communal (hauteur du bâtiment limitée, végétation dense, gestion alternative des eaux pluviales, recours aux transports en commun, circulation organisée, intégration du projet d'hôtel...), ce qui rencontre les objectifs de la commune de concilier développement économique et qualité paysagère et environnementale,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a émis un avis favorable sur l'étude d'impact relative au projet de création d'une plateforme logistique sur les Portes de Senlis.

La présente délibération sera annexée au dossier d'enquête publique et sera remise au commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention publiée dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

N° 13 - Cession foncière - Propriété sise 62 rue du Moulin Saint Tron

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 6 octobre 2016,

Vu l'offre formulée par Monsieur François-Xavier HOFFNER et Madame Maëlle BOUCAUX dans le cadre de la procédure notariale de vente interactive,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2017,

La Municipalité procède à la vente de biens immobiliers afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 62 rue du Moulin Saint Tron via une mise en vente aux enchères par procédure notariale interactive dénommée « Immo interactive » avec mise à prix de 144 500 €.

Cette vente s'est déroulée du 22 mai au 19 juin 2017, l'offre la plus élevée (258 000 €) a été déposée par Monsieur François-Xavier HOFFNER et Madame Maëlle BOUCAUX, celle-ci n'étant assortie d'aucune clause suspensive. Une fois le règlement des frais notariaux liés à l'organisation de la vente, à la charge du vendeur, la Ville de Senlis percevra 246 000 €. Pour rappel, cet immeuble avait été estimé par France Domaine à 170 000 €.

Il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix net vendeur
AS 78p	62 rue du Moulin Saint Tron	M. François-Xavier HOFFNER Mme Maëlle BOUCAUX 8 Clos du Prêuré 60300 COURTEUIL	246 000 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier à Monsieur François-Xavier HOFFNER et Madame Maëlle BOUCAUX selon la modalité ci-dessus,

- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire, 2 rue de l'Argillière - 60300 SENLIS, déjà en charge de la mise en vente aux enchères de cet immeuble par procédure notariale interactive dénommée « Immo Interactive », pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 14 - Cession foncière - Propriété sise 5 Impasse aux Chevaux

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Senlis en date du 6 octobre 2016,

Vu l'offre formulée par Monsieur et Madame LAUNAY en date du 3 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2017,

La Municipalité procède à la vente de biens immobiliers afin de réutiliser le produit de la cession à la réalisation d'investissements en faveur des Senlisiens.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil Municipal de Senlis avait autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de la propriété communale sise 5 Impasse aux Chevaux selon une mise en vente aux enchères par procédure notariale interactive dénommée « Immo Interactive » avec mise à prix de 246 500 €.

Cette vente s'est déroulée du 22 mai au 19 juin 2017, sans qu'aucune offre n'ait été déposée sur la plateforme de vente interactive. Par l'intermédiaire de l'Office Notarial de Maître Daudruy auprès de qui avait été confiée l'organisation de la vente, Monsieur et Madame LAUNAY, domiciliés 4 allée de la Bréhaigne 60300 SENLIS, ont formulé une offre en date du 3 juillet 2017 d'un montant de 230 000 €, compte tenu des travaux de mise aux normes (électricité, réseaux, ventilation, etc.), de la proximité du parc des sports (vélodrome, piste d'athlétisme) et de la présence d'amiante dans le bien.

Cette maison individuelle, bâtie sur la parcelle cadastrée section AR 154 pour une contenance de 920 m², comprend au rez-de-chaussée : une entrée, un séjour double, une cuisine, une chambre et un WC, au premier étage : un palier, 3 chambres et une salle de douche, sous-sol total et jardin clos.

Il est proposé de fixer la modalité de cession comme suit :

- Vente de gré à gré confiée à Maître Daudruy, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Acquéreur	Prix de vente
AR 154	5 Impasse aux Chevaux	M. et Mme LAUNAY	230 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien Immobilier à Monsieur et Madame LAUNAY selon la modalité ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, Notaire, 2 rue de l'Argillère - 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon la modalité ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 15 - Cession foncière - Propriété sise 22 rue du Clos Notre-Dame de Bon-Secours

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 septembre 2017,

La Municipalité procède à la vente de biens Immobiliers, libres d'occupation et coûteux d'entretien. Le produit de ces cessions permet la réalisation d'investissement en faveur des Senlisiens.

Il est proposé de fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître CARLIER, Notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AW 60p 836 m ²	22 rue du Clos Notre -Dame de Bon-Secours	279 000 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de cet ensemble Immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Daniel CARLIER, Notaire, 14 Avenue du Maréchal Foch - BP 30011 - 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 16 - Création de tarifs pour une carte d'abonnement pour la piscine municipale de Senlis, pour les usagers extérieurs à Senlis

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 11 décembre 2014, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 12 décembre 2014, fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la décision n° 359 du 14 décembre 2016, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 14 décembre 2016, portant la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2017, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Senlis le 16 juin 2017, modifiant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 12 septembre 2017,

Suite aux retours d'informations des usagers extérieurs à Senlis et fréquentant la piscine municipale, il apparaît nécessaire de créer deux nouveaux tarifs, pour une carte d'abonnement pour cette catégorie de personnes, applicables à compter du 1^{er} octobre 2017.

Ces deux nouveaux tarifs sont les suivants :

ABONNEMENT Tarif normal Extérieurs à Senlis - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de la délivrance	33 €
ABONNEMENT Tarif réduit Extérieurs à Senlis - 10 entrées valables pour une période d'une année à dater du jour de la délivrance	12 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a approuvé la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, de deux nouveaux tarifs donnant accès à la piscine municipale aux usagers extérieurs à Senlis, comme détaillés ci-dessus.

N° 17 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Financement d'ateliers d'écriture pour les 10 ans du Prix littéraire MOTAMO

Madame SIBILLE expose :

En septembre débutera la 10^{ème} édition du Prix littéraire MOTAMO. Il implique chaque année, d'octobre à juin, la participation de plus de 100 enfants.

Pour les 10 ans du Prix, la bibliothèque souhaite organiser, au cours du 1^{er} semestre 2018, un événement qui permette de marquer cet anniversaire. Elle a donc imaginé proposer à Madame Véronique DELAMARRE, lauréate du Prix en 2015, d'animer des ateliers d'écriture avec des classes de CM1 au sein des écoles publiques de la ville.

L'organisation et l'animation de cet événement impliquent des frais relatifs à la rétribution de l'auteur, à l'acquisition d'ouvrages et de matériel et éventuellement, en fonction de l'évolution du projet, d'illustrations et d'éditions que la bibliothèque ne pourra pas intégralement assumer sans une aide pécuniaire.

Or, il est possible de demander à l'État, par le biais de la DRAC, l'octroi d'une subvention pour accompagner financièrement la mise en place de ce projet.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la DRAC l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ce projet.

N° 18 - Tarif du repas au restaurant de la Corne de Cerf - Modification

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2007, portant modification du tarif du restaurant de la Corne de Cerf à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission affaires sociales en date du 11 septembre 2017,

Un restaurant municipal, situé 2 rue de la Corne de Cerf, est ouvert aux seniors de la commune tous les mardis, jeudis et vendredis. Le prix du repas est, depuis le 1^{er} janvier 2008, fixé à 4,50 € par personne.

Ce tarif correspond uniquement au prix du repas fourni par le prestataire à la Ville, et est exempt des charges liées à l'utilisation des locaux communaux et au service en salle.

Depuis 2008, le prestataire révisé à la hausse chaque année le prix de sa prestation fournie à la Ville. En 2008, le prix de revient était de 4,49 € TTC, il est aujourd'hui de 5,12 euros TTC.

Considérant que la Ville n'a jamais répercuté l'augmentation du prestataire auprès des usagers, il convient de modifier le tarif communal et de s'aligner au coût de revient.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé, à compter du 1^{er} novembre 2017, le prix du repas au restaurant de la Corne de Cerf à 5 € (cinq euros).

N° 19 - Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi - Modification suite au changement d'organisation du temps scolaire

Madame SIBILLE expose :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2014 portant révision des tarifs périscolaires pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial pour les services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs),

Vu l'avis de la commission éducation et jeunesse en date du 20 septembre 2017,

Considérant que les écoles publiques de la Ville de Senlis ont adopté la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2017, suite à l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Monsieur Crépin, en date du 4 juillet 2017.

Les deux accueils de loisirs municipaux seront désormais proposés le mercredi pour la journée entière, à Brichebay et à l'Argillière.

Considérant l'allongement des horaires d'ouverture des accueils de loisirs du mercredi (7h15 - 19h au lieu de 11h30 - 19h depuis septembre 2014),

Il apparaît nécessaire de réviser la grille tarifaire de ce service à la population.

Les tarifs appliqués jusqu'à l'année scolaire 2013-2014 (dernière année avant le passage à 4,5 jours d'école) sont repris et majorés de 1 %, ce qui correspond à la hausse des tarifs périscolaires depuis 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les tarifs suivants, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
CLSH du mercredi	8,66 €	11,61 €	17,32	20,37 €	23,03 €

N° 20 - Adhésion de la ville à l'assurance-chômage

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5424-1 et suivants du Code du Travail,

Vu les articles L. 5422-1 et suivants, L. 5422-14 et suivants, R. 5422-1 et suivants, R. 5422-6 et suivants et R. 1234-9 et suivants du Code du Travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements et accords d'application en vigueur,

Vu la lettre circulaire de l'Urssaf n° 2012-0000063 en date du 24 mai 2012, portant sur la procédure d'adhésion des établissements relevant du secteur public auprès du régime d'assurance-chômage,

Jusqu'à présent, la commune, en tant qu'employeur, ne cotise pas à l'assurance-chômage pour les agents non titulaires. Il s'agit des agents horaires (secteur scolaire et entretien des locaux) et des agents contractuels sur postes permanents. Elle est son propre assureur pour ces agents. Elle doit donc calculer et verser directement les allocations chômage aux agents qui quittent la collectivité, en fin de contrat, en appliquant la convention d'assurance-chômage comme le ferait Pôle Emploi.

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG60), parce qu'il adhère à l'assurance-chômage, s'est vu confié la gestion des remplacements de courte durée (principalement le secteur scolaire, ménage...) ou de longue durée (pour remplacer les agents titulaires en arrêt maladie de longue durée). La commune lui rembourse les salaires des agents remplaçants et des frais de gestion. Les agents perçoivent les allocations-chômage par Pôle Emploi.

Ces dernières années, on constate que le montant des allocations chômage versées directement par la ville aux agents non titulaires ayant quitté la collectivité, ne cesse de croître. Ainsi par exemple en 2016, si on compare ce chiffre à la cotisation que la commune aurait payé si elle avait adhéré à l'assurance-chômage, l'économie potentielle serait de plus de 20 000 €.

Il devient donc particulièrement intéressant d'envisager une adhésion à l'assurance-chômage.

La commune pourrait ainsi gérer directement tous les agents non titulaires, y compris les remplacements de longue durée. Le Centre de Gestion de l'Oise pourrait conserver la gestion des remplacements de courte durée.

Le contrat d'adhésion est établi pour une durée de 6 ans renouvelable automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation expresse formulée un an avant la fin du contrat. Il concerne l'ensemble des agents non titulaires (agents contractuels ou de droit privé comme les apprentis).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de l'adhésion de la commune de Senlis à l'assurance-chômage pour ses agents non titulaires,
- a autorisé Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion qui prendra effet le mois suivant la date de sa signature.

N° 21 - Régime Indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP - Filère technique

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 paru au Journal Officiel du 30 avril 2015 et du 16 juin 2017 paru au Journal Officiel du 12 août 2017, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu la circulaire (NOR : RDFS1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2016 qui s'était déjà prononcé favorablement pour l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 prise après avis du Comité Technique en date du 4 mars 2016, portant adoption du RIFSEEP,

Le nouveau régime indemnitaire, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), adopté par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, peut être étendu aux agents des **cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise** de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2017.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** versée mensuellement,
- Un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, versé en 1 ou 2 fois par an.

I. Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds définis par arrêté ministériel. Les plafonds sont minorés lorsque l'agent est logé pour nécessité absolue de service.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés selon le classement suivant :

Catégorie A	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services
Groupe 3	Encadrement de service ou de structure
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité

Catégorie B	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services ou d'une structure
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Autres fonctions

Catégorie C	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Emplois sans qualification ou expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence par groupe dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadre d'emplois des Adjoints techniques		Montant de base		
Arrêtés du 16/06/2017 (référence) et 28/04/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Chef d'équipe, Ouvriers très spécialisés (électriciens, plombiers, serruriers, chaudronniers, mécaniciens), ouvriers polyvalents	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Ouvriers spécialisés, autres fonctions	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		Montant de base		
Arrêtés du 16/06/2017 (référence) et 28/04/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Chef d'équipe ou d'ateliers	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	6 750	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

A ces montants pourront s'ajouter une indemnité représentant des fonctions particulières suivantes :

- tutorat d'un emploi aidé : 50 €/ mois.

II. La modulation individuelle

A. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifient un niveau de qualification et qui s'expliquent par des efforts de formations,

- **Les fonctions** de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,

- **Les sujétions** particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

IV. Cumul avec d'autres primes

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification Indiciaire
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, travail dominical...)
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)
 - l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
 - les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections

V. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret créant le RIFSEEP, le montant mensuel de l'IFSE perçu par l'agent au titre des primes qui sont substituées par le RIFSEEP, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a instauré au bénéfice des agents des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2017,

- a accordé le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus définis,
- a accordé le maintien du versement de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé de maternité et de paternité.

N° 22 - Déplafonnement des heures supplémentaires pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 portant rémunération des astreintes et des permanences,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 21 septembre 2017,

Le décret du 14 janvier 2002 relatif au paiement des heures supplémentaires aux agents communaux instaure un plafond mensuel de 25 heures (heures normales, de dimanche ou de nuit cumulées) à ne pas dépasser.

Cependant, les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, en raison de leur participation à l'installation et au démontage de matériel, équipements divers pour les manifestations ou cérémonies, ou encore lorsqu'ils sont en intervention sur les périodes d'astreinte technique ou hivernale, sont amenés à dépasser ce plafond.

Monsieur le Trésorier Municipal souhaite que le Conseil Municipal autorise explicitement le dépassement régulier de plafond pour les agents des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé les agents des services techniques, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, à effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

N° 23 - Remise gracieuse d'un indu sur primes

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les observations émises par Monsieur le Trésorier Municipal par courrier en date du 29 août 2017,

Dans le cadre du visa des dépenses de la pale de la ville de Senlis, Monsieur le Trésorier Municipal a contrôlé plus particulièrement le versement des indemnités d'astreinte et le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (contrôles effectués au 2^{ème} trimestre 2017), et mis en évidence quelques anomalies ou erreurs.

En accord avec Monsieur le Trésorier Municipal, des mesures correctives ont été immédiatement prises par les services :

- Mise au point d'un état liquidatif des astreintes plus détaillé, comportant l'emploi de l'agent, la période d'astreinte, le taux applicable et, le cas échéant, le nombre d'heures d'intervention,
- Correction d'erreur de liquidation des indemnités d'astreinte (des indemnités d'exploitation ont été versées au lieu d'indemnités de sécurité),

- Régularisation depuis janvier 2017 des Indemnités d'astreinte en cas de cumul avec un logement de fonction pour gardiennage,
- Régularisation en 2017 des heures supplémentaires perçues le dimanche par les agents des musées, lesquels devaient percevoir à la place l'indemnité pour travail dominical (avec, pour les agents à mi-temps, des heures complémentaires).

Cependant, les anomalies ou erreurs constatées peuvent valoir également pour les exercices antérieurs 2015 et 2016, en application du délai légal de reprise de deux ans. Monsieur le Trésorier Municipal demande donc aux agents le remboursement des indemnités versées à tort sur ces deux années, soit :

- 2 048,70 € pour les agents du musée d'Art ne pouvant bénéficier d'heures supplémentaires le dimanche et devant percevoir à la place l'indemnité pour travaux dominical,
- 10 294,56 € pour les agents du musée de la Venerie ne pouvant bénéficier d'heures supplémentaires mais du versement de l'indemnité dominicale et des heures pour travaux complémentaires,
- 2 975,85 € pour les agents ayant perçu des indemnités d'astreinte alors qu'ils disposaient par ailleurs d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service (gardiennage).

Conformément à la procédure, un titre de recettes a été émis à l'égard des agents concernés.

Toutefois, il est possible au Conseil Municipal, de se prononcer sur une remise gracieuse de cet Indu.

Les sommes en question sont minimales au regard du budget annuel des frais de personnel, mais représentent un montant important pour les agents qui relèvent tous de la catégorie C de la fonction publique.

En tout état de cause, les agents ont réalisé le service demandé.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à accepter la remise gracieuse du paiement de l'Indu au bénéfice des agents concernés, pour les 3 cas de rappels précités,

- a autorisé Madame le Maire à établir pour chacun des agents concernés un certificat administratif nominatif qui permettra au Trésorier Municipal d'annuler les titres de recettes émis visant à recouvrer les sommes indûment perçues par lesdits agents.

N° 24 - Indemnité pour service de jour férié

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture et de la Communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2017,

Les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de la filière culturelle peuvent percevoir l'indemnité pour service de jour férié.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, sont comptabilisés comme jours fériés.

Cette indemnité ne se cumule pas avec l'indemnité pour travail régulier le dimanche, ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette Indemnité concerne le personnel d'accueil des musées municipaux.

Le montant Journalier de l'Indemnité est égal à 3,59/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement ou le service est fermé au public. Ce montant est majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé le paiement de cette indemnité aux agents d'accueil des musées municipaux,
- a revalorisé cette indemnité en application des majorations fixées par les textes et suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- a accordé le bénéfice des indemnités aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- a autorisé Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles, par arrêté municipal, de l'Indemnité pour service de jour férié aux taux ci-dessus fixés. Elle sera versée mensuellement après service fait au vu d'un état déclaratif transmis par le responsable de service.

N° 25 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu le tableau des effectifs, modifié par délibération n° 17 prise par le Conseil Municipal en séance du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2017,

Dans la continuité de la délibération n° 17 du Conseil Municipal susnommée, portant la mise à jour du tableau des effectifs dans le cadre de la réorganisation profonde entreprise par le nouveau directeur depuis 2015, et compte tenu des inscriptions effectives pour cette rentrée, il est aujourd'hui possible de réduire le temps d'enseignement prévu pour 3 professeurs :

- Professeur de violoncelle à 6h45 au lieu de 7h45
- Professeur de guitare électrique à 4h au lieu de 6h
- Professeur de chant et chorale à 6h15 au lieu de 6h30

Cette réduction peut permettre, par la même occasion, de créer une classe de danse afin de pallier l'arrêt de cours, notamment de Jazz, dans les associations de musique qui ne les assurent plus à compter de cette rentrée.

Par ailleurs, à la résidence autonomie Thomas Couture, il est possible de créer un poste d'animateur à durée déterminée pour 5 ans maximum. Ce poste est entièrement subventionné par le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre du concours forfait autonomie posé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, et dont les modalités de calcul et de versement aux départements sont précisées dans le décret n°2016-212 du 26 février 2016.

Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- créer l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire
Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6 h

- réduire la durée de travail des emplois suivants :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire	Date de délibération	Nouvelle durée hebdomadaire
Professeur de chant et chorale	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6h30	15/06/2017	6h15
Professeur de guitare électrique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	6h	15/06/2017	4h
Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	7h45	15/06/2017	6h45

Les durées hebdomadaires d'enseignement comprennent, pour chaque professeur, les heures de cours individuels, les formations, les répétitions, les examens, les auditions et les concerts des élèves et enfin, les réunions pédagogiques.

Les professeurs pourront être amenés à assurer des prestations musicales et autres pour le Conservatoire de Musique et de Danse et pour l'Harmonie Municipale. Elles feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

- créer un poste d'animateur à la résidence autonomie Thomas Couture :

Emplois	Grades mini-maxi		Cat.	durée	nombre
Animateur	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	C,B	Temps complet	1

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé le nouveau poste de professeur de danse à temps non complet de 6 heures hebdomadaires et a modifié la durée hebdomadaire de travail pour les trois postes ci-dessus présentés, avec effet au 1^{er} octobre 2017,

- a autorisé le recrutement éventuel sur ces postes d'agents contractuels selon l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, si les postes ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi,

- a rémunéré les agents contractuels sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique territorial ou de professeur d'enseignement artistique territorial. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle des agents contractuels,

- a accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée, ainsi que des prestations sociales et des titres-restaurant,

- a créé un poste d'animateur à temps complet à la résidence autonomie Thomas Couture,

- a autorisé le recrutement éventuel sur ce poste, d'un agent contractuel selon l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, si le poste ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

- a rémunéré l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois d'adjoint d'animation territorial ou d'animateur territorial. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,

- a modifié en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 30.

Fait à Senlis, le 29 septembre 2017



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis